

## **Des mineurs palestiniens en détention administrative**

Selon un communiqué d'Amnesty International du 4 novembre 2015, l'armée israélienne a placé trois adolescents palestiniens de 17 ans vivant à Jérusalem-Est en détention administrative, ce qui lui permet de les maintenir en détention illimitée sans inculpation<sup>1</sup>.

Mohammed Ghaith et Fadi Abbasi, de Silwan, et Kathem Sbeih, de Jabal Mukkaber ont été arrêtés de nuit à leur domicile, entre le 17 et le 19 octobre, et n'ont pas pu depuis recevoir de visites de leurs familles. Selon l'organisation non gouvernementale (ONG) palestinienne de défense des droits humains Addameer, les autorités militaires israéliennes les ont accusés de « faire peser une menace grave et sérieuse sur la sécurité nationale d'Israël » et d'être des « militants violents » parce qu'ils auraient, semble-t-il, jeté des pierres sur des véhicules de police et incité à la violence par l'intermédiaire de Facebook.

Le père de Mohammed Ghaith a déclaré que les agents qui avaient procédé à l'arrestation lui avaient indiqué qu'il pouvait rendre visite à son fils à cet endroit. Pourtant, il n'a pas été autorisé à le voir lorsqu'il s'y est rendu. Mohammed Ghaith et Fadi Abbasi ont été transférés au « camp russe ». Selon l'ONG Defence for Children International – Palestine (DCIP), ils affirment ne pas avoir été informés de leur droit au silence ni autorisés à consulter un avocat avant leur interrogatoire. Depuis qu'ils ont été arrêtés, les autorités israéliennes n'ont pas indiqué aux familles de ces deux adolescents où ils se trouvaient et ne leur ont pas donné la possibilité de leur rendre visite en détention. Les trois garçons cités disposent de cartes d'identité de

---

<sup>1</sup> Les détenus ne peuvent se défendre ni contester efficacement la légalité de leur détention car les autorités cachent à ces personnes et à leurs avocats la majorité des éléments à charge.

Jérusalem, ce qui signifie qu'ils peuvent résider dans l'est comme dans l'ouest de la ville, ainsi que dans d'autres régions d'Israël.

Des dizaines de Palestiniens mineurs ont été placés en détention administrative entre 2004 et 2008. Leur nombre a ensuite baissé régulièrement jusqu'en décembre 2011 ; il n'en restait alors plus qu'un. Mohammed Ghaith, Fadi Abbasi et Kathem Sbeih sont les premiers mineurs victimes d'une telle pratique depuis décembre 2011. La détention administrative de Mohammed Ghaith, de Fadi Abbasi et de Kathem Sbeih est le signe inquiétant que les autorités israéliennes recommencent à détenir des mineurs sans jugement.

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, la détention d'un mineur (âgé de moins de 18 ans) n'est possible qu'en dernier recours et pour la plus courte durée possible. La Convention relative aux droits de l'enfant [ONU] dispose que « l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ». Elle dispose également que l'enfant « a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles ». En outre, les mineurs ont « le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière », ainsi que de bénéficier d'une assistance juridique à cet égard.

Les Femmes en Noir de Lyon appellent l'état israélien à appliquer à ces trois adolescents le droit international relatif aux droits de l'enfant : autorisation des visites d'avocats et de leurs familles, pas de détention parmi des adultes. Elles demandent leur libération tant qu'ils ne sont pas inculpés, et que l'armée israélienne arrête de pratiquer la détention administrative.

